ANNEXE 21

|  |  |
| --- | --- |
|  | Description de fonction |
| **Opérateur pompe** |
|  | Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, ou du cadre moyen et toujours à la fonction de chauffeur.  La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. |
| **Objectif** | Commander les véhicules d'incendie de première ligne afin d'en garantir la mobilisation effective. |
| **Description** | L'opérateur pompe collabore avec l'ensemble de l'équipage et est chargé de tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel en matière de lutte contre les incendies et le secours, dont les secours techniques, la lutte contre les accidents impliquant des substances dangereuses.  L'opérateur pompe exécute les ordres donnés par le chef du véhicule ou par son supérieur, et donne un feed-back au sujet de ses conclusions.  Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative (sous la responsabilité du dirigeant).  L'opérateur pompe utilise et commande le véhicule qui lui est confié en fonction de la mission. |
| **Tâches clés et domaine d’activités** | **Opérateur pompe**  L'opérateur pompe est responsable du bon fonctionnement du matériel de l'autopompe qui lui a été confiée. Par matériel, il y a lieu d'entendre les outillages et autres outils qui doivent être présents dans le véhicule.  Il veille à l'environnement du véhicule/de l'incident.  Tâches possibles (non limitatives) :   * Effectuer les inspections nécessaires du véhicule, pendant et après la mission. * Veiller au bon fonctionnement de la pompe. * Aider au captage d'eau. * Réparer les pannes simples. * Assurer un approvisionnement en eau sans problème. * Utiliser les dispositifs d'eau d'extinction. * Commander le véhicule/les équipements * Maintenir la pompe opérationnelle. * Prévoir un approvisionnement en mousse sans problème (si d'application). * Connaître la procédure radio. * Suivre des formations, exercices et cours de recyclage relatifs à l'utilisation des véhicules et du matériel. |
|  | La description de fonction pour les parties :   * Place dans l'organisation * Eléments de réseau * Autonomie * Situations et conditions de travail   est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON